

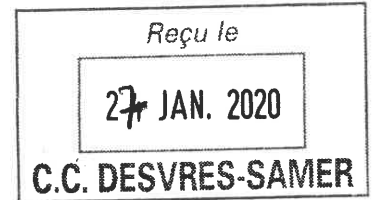


Vu

Desvres, le 21 janvier 2020

Mairie de Desvres
Tél. 03 21 91 67 61
Fax 03 21 83 28 65

Marc DEMOLLIENS
Maire de DESVRES



A

Claude PRUDHOMME
Conseiller départemental
Président
Communauté de Communes de Desvres - Samer
41 rue des Potiers
62240 Desvres

OBJET : PLUI – Hôtel du Moulin aux Draps

N/REF : MD/OF-SV/BM

P.J. :

Monsieur le Président,

Le 14 novembre dernier, le Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Tout au long de la phase d'élaboration du PLUI, il avait été pris en compte le projet d'extension de l'Hôtel du Moulin aux Draps, situé sur la commune de Desvres, dans le cadre du zonage « AE » retenu pour identifier des espaces agricoles accueillant des installations en lien avec le développement touristique de loisirs.

Cet équipement constituant, au regard du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) avait été présenté devant la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, avec le périmètre connu en 2018, incluant la parcelle AC 523 de 6705 m². Ce périmètre n'a pas été correctement repris, lors de l'enquête publique et de l'approbation, ce qui empêche le déclenchement de la phase opérationnelle.

Au regard de l'importance de ce projet pour le territoire, je sollicite donc de votre bienveillance la rectification de cette erreur matérielle et la prise d'un arrêté lançant la procédure d'urbanisme permettant de classer ladite parcelle en zone « AE » de façon à permettre la réalisation du projet d'extension tel qu'envisagé par le propriétaire de l'Hôtel du Moulin aux Draps.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

Vu D.G.S. :